



Ville  
d'Estérel

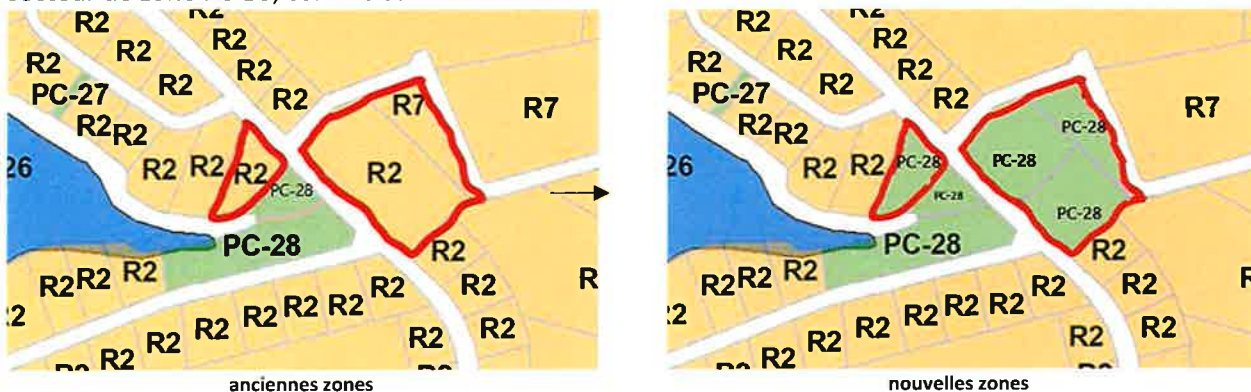
# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-737 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES PRÉVUES À L'ARTICLE 14.3 CONCERNANT LES COUPES D'ARBRES AINSI QUE POUR RÉDUIRE LES SECTEURS DE ZONE R-2 ET R-7 ET D'AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE PC-28**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 25 octobre 2024, le Conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le *Premier projet de règlement numéro 2024-737 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28*;
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage numéro 2006-493* et ses amendements afin :
  - d'hausser, conformément à ce que prévoit la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi no 39), les pénalités encourues lors d'abattage illégal d'arbres;
  - de procéder à un changement de zonage au niveau de certains lots constituant le parc Lucie-et-Robert-Lavigne, afin de les soustraire à la zone R pour plutôt les inclure à la zone PC, dans le secteur de zone PC-28, comme suit :



3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le vendredi 22 novembre 2024, à 16 h 45** à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le Maire de la Ville ou tout autre membre du Conseil qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise la zone R et la zone PC de la Ville d'Estérel et contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire (changement de zone).

Donné à Ville d'Estérel, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024

  
Karell Morin, greffière

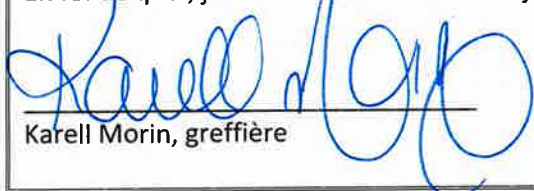


### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 5 novembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5<sup>e</sup> jour du mois de novembre.

  
Karell Morin, greffière